



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



15 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze octobre deux-mille-dix-huit (15 octobre 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

| | |
|-----|--------------------------------|
| MME | La conseillère Louise Gaudreau |
| MM | Le conseiller Patrice Charette |
| | Le conseiller Gaétan Marier |
| | Le conseiller Yvan Guindon |
| | Le conseiller Réjean Nantel |

Est absent : M Le maire Robert Bergeron

Sous la présidence du maire suppléant, monsieur Michel Lefebvre. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 243.10.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2018-06 pour la fourniture d'équipements de déneigement : octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres sur invitation numéro 2018-08 pour la fourniture d'une camionnette: octroi de contrat;
 - 6.3. Appel d'offres numéro 2018-09 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale : autorisation;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Embauche d'un concierge;
 - 7.2. Mandat pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Location d'un espace d'entreposage;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour l'achat de bacs et d'un conteneur;
 - 8.3. Appropriation de fonds pour l'achat de sable;
 - 8.4. Appropriation de fonds pour la réparation de la génératrice;
 - 8.5. Modification au contrat de déneigement du secteur du lac Labelle;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-029 sur le lot 5 011 017, situé au 1191 chemin de La Baie (1227-59-9468);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-030 sur le lot 5 010 777, situé au 130 chemin du Lac-à-Lauzon (1123-02-4913);
 - 9.3. Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière;
 - 9.4. Demande de lotissement pour un projet de chemin – partie de lot sans désignation cadastrale situé au nord du lac Gervais (1529-57-3894);
 - 9.5. Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;
 - 9.6. Avis au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs pour une utilisation d'une partie d'une terre publique sans désignation cadastrale sur l'Île Bouchard au lac Joly (1128-59-8878);
 - 9.7. Autorisation pour l'aménagement d'un abri au parc des Cheminots;
 - 9.8. Mandat pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la stabilisation du terrain sur une partie du parc René-Lévesque;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. La Grande guignolée des médias;
- 12. Bibliothèque**
 - 12.1. Autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales;
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 15. Comptes**
 - 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 244.10.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**6.1 RÉS. 245.10.2018 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2018-06
POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT: OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 187.08.2018 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'équipements de déneigement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-06 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 11 octobre 2018 à 11 h 00, la soumission de Équipements lourds Papineau inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission d'Équipements lourds Papineau inc. pour la fourniture d'équipements de déneigement, au coût de 39 999,73 \$ plus les taxes applicables le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2018-06.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

**6.2 RÉS. 246.10.2018 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2018-08
POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE:
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 214.09.2018 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-08 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 11 octobre 2018 à 11 h 00, la soumission de Machabée Automobiles inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Machabée Automobiles inc. pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250 2019, au coût de 38 783,00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que de l'option numéro 1, au coût de 480,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2018-08.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.



Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

6.3 RÉS. 247.10.2018 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-09 POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public, avec pondération, pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'aux dispositions du règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ses amendements, et de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec.

Adoptée

7.1 RÉS. 248.10.2018 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Guy Loiselle, concierge à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne du poste, Mme Annie Sauriol a posé sa candidature;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Annie Sauriol à titre de concierge à partir du 11 octobre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

7.2 RÉS. 249.10.2018 MANDAT POUR L'AUDIT ANNUEL DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de services, datée du 3 septembre 2018, de Daniel Tétreault CPA inc., pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Daniel Tétreault CPA inc., pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 pour la somme de dix-mille-huit-cent-soixante dollars (10 860 \$) plus les taxes applicables, sans autre frais additionnels.

Adoptée



8.1 RÉS. 250.10.2018 LOCATION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soient au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin du garage est disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues avec les équipements à neige pour l'hiver au coût de 850,00 \$ par mois pour une période de 5 mois, soit de la mi-novembre 2018 à la mi-avril 2019;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la location d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., au coût total de 4 250,00 \$ plus les taxes applicables pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-511.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Adoptée

8.2 RÉS. 251.10.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE BACS ET D'UN CONTENEUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de bacs et d'un conteneur anti-ours huit (8) verges, pour le site de matières résiduelles sur le chemin de la Montagne-Verte, par le biais de la MRC des Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté pour un montant maximal de trois mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (3 385 \$) pour les bacs et de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$) pour le conteneur.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 173.07.2018.

Adoptée

8.3 RÉS. 252.10.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE SABLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 8 000 \$ de l'excédent non affecté pour l'achat de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

Adoptée



8.4 RÉS. 253.10.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réparation de la génératrice du centre communautaire pour un montant n'excédant pas 15 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

8.5 RÉS. 254.10.2018 MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier le contrat de déneigement du secteur du lac Labelle conclut avec Gaston et Martin Sauriol excavation 9077-2146 Québec inc. en retirant le chemin des Merles d'une longueur de 0,60 kilomètre.

Adoptée

9.1 RÉS. 255.10.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-029 SUR LE LOT 5 011 017, SITUÉ AU 1191 CHEMIN DE LA BAIE (1227-59-9468)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 7.5 mètres pour la construction d'un cabanon à l'extérieur de la rive du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est de petite dimension ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant du terrain est très accidenté;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon projeté se situe sur un plateau naturel et qu'aucune coupe d'arbre n'est requise pour sa construction;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 062.09.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-029 de 7.5 mètres pour la construction d'un cabanon à l'extérieur de la rive du lac.

Le tout, sur le lot 5 011 017 situé au 1191 chemin de la Baie.

Adoptée

9.2 RÉS. 256.10.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-030 SUR LE LOT 5 010 777, SITUÉ AU 130 CHEMIN DU LAC-À-LAUZON (1123-02-4913)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5.4 mètres pour la transformation de la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la maison actuelle est sous droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la véranda se localise à l'extérieur de la rive du lac et que celle-ci a été construite en 1993, soit avant l'entrée en vigueur de la distance minimale de 20 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction n'auront aucun impact sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 063.09.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-030 de 5.4 mètres pour la transformation de la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 010 777 situé au 130 chemin du Lac-à-Lauzon.

Adoptée

9.3 RÉS. 257.10.2018 DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routières sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;



CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage D.C.;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage D.C. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale, le cas échéant, et Contrôle routier Québec (SAAQ);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal désigne Remorquage D.C., propriété de Daniel Provost, pour opérer une fourrière d'autos au 830 chemin du Moulin et pour demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Labelle ;

Que Remorque D.C. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la société ;

Que les installations de Remorquage D.C. devront être conformes aux règlements en vigueur de la municipalité ;

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée

9.4

**RÉS. 258.10.2018 DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET DE
CHEMIN – PARTIE DE LOT SANS DÉSIGNATION
CADASTRALE SITUÉ AU NORD DU LAC GERVAIS
(1529-57-3894)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement comprenant un ou plusieurs nouveaux chemins doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé par monsieur Gabriel Lapointe pour le plan numéro 27549, daté du 7 février 2018 comporte un chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, mais pour accéder aux résidences, le chemin doit emprunter une petite partie du territoire de Labelle par le chemin de la Montagne-Verte;

CONSIDÉRANT QUE le projet initialement proposé en 2005 avait été accepté et que le tracé du chemin sur le territoire de Labelle reste inchangé;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque un rapport sur la visibilité et la sécurité de l'intersection du nouveau chemin avec le chemin des Érables et un rapport réalisé par un ingénieur démontrant qu'il est possible d'aménager ce chemin dans l'emprise prévue, selon les normes minimales de construction de chemin de la Municipalité et selon les règles de l'art, avaient été déposés ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 064.09.2018 recommandant d'accepter la demande de lotissement;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le projet de lotissement proposé pour un projet de chemin sur une partie de lot sans désignation cadastrale située au nord du lac Gervais (1529-57-3894) conditionnellement à la réalisation des correctifs identifiés au rapport de sécurité/visibilité de la firme Labelle Ryan Génipro daté du 9 novembre 2005 pour l'aménagement du chemin sur les terres publiques au nord du lac Gervais.

Que le chemin soit aménagé de manière à accéder facilement aux propriétés avec les services publics d'urgences.

Que durant les travaux pour l'aménagement du chemin et lors de la construction des bâtiments engendrant la circulation de véhicules lourds, le chemin du Lac-Joly et le chemin de la Montagne-Verte devront être réparés pour assurer la sécurité de la circulation automobile.

Que le requérant obtienne les autorisations nécessaires auprès des différents ministères pour réaliser les travaux ainsi qu'une demande de location sur les terres publiques.

Adoptée

**9.5 RÉS. 259.10.2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES
SOURCES D'EAU POTABLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M. Martin Ouimet pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité pour le lac Chaufond.

Adoptée

**9.6 RÉS. 260.10.2018 AVIS AU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET
DES PARCS POUR UNE UTILISATION D'UNE PARTIE
D'UNE TERRE PUBLIQUE SANS DÉSIGNATION
CADASTRALE SUR L'ÎLE BOUCHARD AU LAC JOLY
(1128-59-8878)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs demande l'avis de la municipalité pour autoriser la location ou la vente d'une partie de terrain en terre publique sur l'île Bouchard au lac Joly;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant sur le lot public est d'aménager une nouvelle installation septique pour le 2, île Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve peu d'espace sur le terrain du demandeur, principalement par la présence de roc;

CONSIDÉRANT QU'un rapport réalisé par un professionnel compétent a été fourni pour cette demande;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la location ou la vente d'une partie d'une terre publique selon le choix du requérant pour l'aménagement d'une nouvelle installation septique sur le lot sans désignation cadastrale situé à côté de la propriété du 2, île Bouchard (lot 5 010 857).

Adoptée

9.7 **RÉS. 261.10.2018 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI
AU PARC DES CHEMINOTS**

CONSIDÉRANT la demande d'aménager un abri pour entreposer des côtes à côté par l'entreprise qui loue actuellement ces véhicules tout terrain au parc des Cheminots ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cet abri sera situé à l'intérieur des clôtures existantes et aura pour effet de retirer les abris avec les toiles ;

CONSIDÉRANT QUE cet abri est démontable et pourra être retiré en tout temps;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'aménagement de l'abri tel que présenté, et ce, à l'intérieur de la clôture existante au parc des Cheminots.

Adoptée

9.8 **RÉS. 262.10.2018 MANDAT POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LA
STABILISATION DU TERRAIN SUR UNE PARTIE DU
PARC RENÉ-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QU'une partie de terrain au parc René-Lévesque à proximité du bureau d'accueil touristique s'est effondrée suite aux fortes pluies;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques est nécessaire avant de réaliser des travaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater monsieur Martin Ouimet à présenter et signer une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour stabiliser la partie de terrain effondrée au parc René-Levesque.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-470-00-459.

Adoptée



11.1 RÉS. 263.10.2018 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande de *Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides (GLHL)* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée des médias, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7h00 et 19h00 le 6 décembre 2018, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière.

Adoptée

12.1 RÉS. 264.10.2018 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adopté la politique familiale – municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action triennal par la résolution 348.12.2001 et que ce dernier est échu;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de mettre à jour la politique familiale ainsi que le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme dans le but de mettre à jour la politique familiale ainsi que son plan d'action;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Nathalie Robson, directrice de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la Municipalité Labelle tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

De confirmer que Madame Louise Gaudreau est l'élue responsable des questions familiales.



La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 223.09.2018.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 265.10.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2018 aux montants respectifs de quatre-vingt-dix-mille-quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (90 098,88 \$) et cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (153 395,99 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 266.10.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 44.

Adoptée

__(original signé)_____
Michel Lefebvre
Maire suppléant

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Michel Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(original signé)_____
Michel Lefebvre
Maire suppléant